

## CONTACTS UTILES

### Direction de la Fiscalité Locale et du Recensement

Service de la taxe de séjour  
1, rue Nau - 13233 Marseille cedex 20  
guichettaxedesejour@marseille.fr

Plus d'informations sur  
[taxedesejour.marseille.fr](http://taxedesejour.marseille.fr)



# MEUBLÉS DE TOURISME

Hébergements non classés  
ou en attente de classement

Nouvelle réglementation Taxe de séjour  
au 1<sup>er</sup> janvier 2019

[taxedesejour.marseille.fr](http://taxedesejour.marseille.fr)

# MEUBLÉS DE TOURISME

Nouveau au **1<sup>er</sup> janvier 2019** : Introduction du principe de la taxation proportionnelle pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement.

## QU'EST CE QUI CHANGE

Application d'une tarification au pourcentage :

**Montant de 4 % du prix de la nuitée** (hors taxe) par personne (hors taxe départementale de 10%), dans la limite du plafond s'élevant à 2,30 €.

Les hébergements classés et les chambres d'hôtes ne sont pas concernés par ce nouveau barème.

## COMMENT SE CALCULE LA TAXE ?

Nombres de Personnes	2 adultes + 2 enfants	1 adulte	4 adultes
Tarif Nuit	200 € HT	100 € HT	200 € HT
Tarif nuit par personne	50 €	100 €	50 €
Taxe de séjour par personne (sur la base de 4 % du prix de la nuit)	2 € Exonération pour les mineurs*	4 € plafonnée à 2,30 €	2 €
Taxe de séjour additionnelle (départementale) par personne	+ 10 % = 0,20 €	+ 10 % = 0,23 €	+ 10 % = 0,20 €
Total à acquitter	2 X 2,20 € = 4,40 €	2,53 €	4 X 2,20 € = 8,80 €

\* Exonération de plein droit :

Personnes mineures - Travailleurs saisonniers - Personnes faisant l'objet d'une mesure de relogement d'urgence

## DÉCLARATION

Les déclarations doivent être effectuées tous les mois et **doivent être obligatoirement saisies sur le site sécurisé** :

[taxedesejour.marseille.fr](http://taxedesejour.marseille.fr)

## NOUVEAU

La déclaration doit être effectuée par séjour, chaque mois.

## RÈGLEMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Il reste trimestriel.

Les plateformes intermédiaires de paiement collecteront la taxe de séjour à votre place lors de la réservation en ligne.

Pour les locations effectuées via ces plateformes **vous n'êtes pas responsables de déclaration et de collecte de la taxe.**

Si vous passez exclusivement par ces sites, veuillez l'indiquer sur votre compte logeur.

## À NOTER

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'y aura plus d'équivalence entre label (Gîtes de France, Fleur de soleil, Clé vacances, Accueil Paysan...) et étoile (classement officiel des hébergements touristiques d'Atout France).

Si vous ne bénéficiez d'aucune étoile mais que votre hébergement est labellisé, votre établissement est considéré comme sans classement. Rapprochez-vous de votre office de tourisme si vous souhaitez entrer dans un processus de classement officiel.

### Références juridiques

· Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45)

· Délibération N° 18/0412/EFAG du 25 juin 2018

